

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, je veux bien me conformer au Règlement de cette Chambre et l'observer avec scrupule. La résolution demande d'augmenter le traitement des membres de la Commission du service civil. Or, monsieur l'Orateur, je désire prouver que la Commission du service civil a été un fiasco complet et total depuis sa fondation. Je me demande de quelle façon je pourrais prouver cette faillite totale de la Commission sans citer certains chiffres démontrant absolument les faits. Cependant, si Votre Honneur m'empêche de continuer, je serai obligé de me soumettre puisque vous possédez l'autorité.

M. L'ORATEUR: La résolution soumise à la Chambre ne permet pas de discuter s'il est opportun d'avoir une Commission du service civil. La résolution se lit comme suit:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi du service civil afin de pourvoir, *inter alia*, à la reconnaissance statutaire, sous le régime de ladite loi, de la préférence aux anciens combattants dans les nominations au service civil; au paiement d'une augmentation de traitement au président et aux membres de la Commission du service civil; au paiement d'augmentations annuelles dans le taux de rétribution des employés temporaires; et à l'établissement de certains emplois temporaires, aux nominations auxdits emplois et à leur rémunération.

Il s'agit donc de besoins bien définis pour la Commission. On a rappelé souvent que, lorsque l'on discutait une résolution devant la Chambre, on devait s'en tenir aux principes généraux au cours de la discussion. Cependant, j'attire encore l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il aura l'occasion de faire ses représentations lorsque, comme l'honorable ministre l'a annoncé tout à l'heure, le bill sera discuté. Je demande donc à l'honorable député de s'en tenir aux principes généraux contenus dans la résolution. S'il veut traiter de cas particuliers, qu'il attende que le bill soit déferé au comité plénier.

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, je désire seulement discuter le principe de la résolution. Je m'oppose à l'augmentation du traitement des membres de la Commission du service civil et, comme je dois établir mon jugement sur certains faits, je dirai que je suis contre parce qu'elle a fait faillite, et je veux démontrer sa faillite. Je ne désire pas me montrer désagréable, et je consentirais volontiers à attendre une autre occasion, mais Votre Honneur comprend que, particulièrement à la fin de la session, alors que nous siégeons huit heures par jour et que nous nous attendons à siéger bientôt peut-être dix et douze heures par jour, il est difficile pour moi de courir le risque que la discussion vienne à un

moment où je serais absent de la Chambre. Mais la raison fondamentale, c'est que je crois me conformer au Règlement. Si vous déclarez que cette discussion est irrégulière, ma responsabilité sera dégagée, évidemment.

Or, je désire signaler, monsieur l'Orateur, que la Commission du service civil a fait faillite parce que, dans le service civil, dans le fonctionnarisme, qui constitue actuellement une quatrième puissance, elle n'a pas vu à assurer aux citoyens canadiens une représentation conforme aux principes fondamentaux de la démocratie britannique, à savoir, une représentation suivant la population, et elle a violé, depuis sa fondation, un autre grand principe à la base de la Charte: "No taxation without representation".

Maintenant, puisque Votre Honneur le préfère, je donnerai des statistiques un peu plus tard,—je les conserverai. Cependant, je donnerai seulement quelques chiffres. Il y a actuellement, dans le service civil, 112,658 fonctionnaires. L'élément canadien-français ne constitue que 10 p. 100 de ces 112,658, d'après la déclaration reproduite dans le *Journal*. C'est-à-dire que, dans le fonctionnarisme, en général, les Canadiens français, à ce moment-ci, devraient occuper 22,000 positions de plus que celles qu'ils ont actuellement. Qu'est-ce que cela représente en argent? Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que de 35 millions à 40 millions de dollars par année devraient normalement revenir aux Canadiens français alors que cet argent va ailleurs. Mais ce qui frappe particulièrement, c'est la situation dans les positions élevées. Qu'est-ce que l'on dirait dans cette Chambre,—je le demande aux honorables députés de la droite, et à mes compatriotes comme à tous les autres,—qu'est-ce que l'on dirait si, à un moment donné, un cabinet était formé en excluant tous les citoyens de langue française? Si l'on juge juste que les citoyens de langue française soient représentés dans le cabinet, si l'on juge à propos que les citoyens de langue française soient représentés dans la législature suivant le chiffre de la population, si l'on juge à propos que, dans la magistrature, le pouvoir judiciaire, la population de langue française soit représentée conformément à la population...

M. L'ORATEUR: A l'ordre! Je le regrette sincèrement, mais je ne puis permettre à l'honorable député de continuer son plaidoyer, qui n'est pas du tout régulier.

Je lui répète encore une fois qu'il aura l'occasion de faire certaines représentations lorsque le bill sera soumis à la Chambre, mais, sur la résolution devant nous, il enfreint totalement le Règlement.